

## Enseignements secondaire et supérieur

### Brevet de technicien supérieur

#### **Définition et conditions de délivrance du BTS EuroPlastics et composites - option CO : conception outillage et option POP : pilotage et optimisation de la production**

NOR : MENS1604420A

arrêté du 29-2-2016 - J.O. du 23-3-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; arrêté du 14-9-2006 ; arrêté du 24-7-2015 ; avis de la commission professionnelle consultative « chimie, bio-industrie et environnement » du 16-12-2015 ; avis du Cneser du 18-1-2016 ; avis du CSE du 21-1-2016

**Article 1** - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « EuroPlastics et composites - option CO: conception outillage et option POP: pilotage et optimisation de la production » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexes I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « EuroPlastics et composites » sont définies en annexe I c au présent arrêté.

L'annexe I c précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « EuroPlastics et composites » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

**Article 3** - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

**Article 4** - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

**Article 5** - La formation sanctionnée par le brevet de technicien « EuroPlastics et composites » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

**Article 6** - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 7** - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session à laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « EuroPlastics et composites » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

**Article 8** - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 14 septembre

2006 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries plastiques « Europlastic » à référentiel commun européen », et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 14 septembre 2006 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 643-15 du code de l'éducation, et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 9** - La première session du brevet de technicien supérieur « EuroPlastics et composites » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2018.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « industries plastiques « Europlastic » à référentiel commun européen » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 septembre 2006 précité aura lieu en 2017. À l'issue de cette session, l'arrêté du 14 septembre 2006 précité est abrogé.

**Article 10** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 février 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Par empêchement de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.

## Annexe III

### Grille horaire

	Horaire de 1re année			Horaire de 2e année		
	Semaine	a + b + c(2)	Année (3)	Semaine	a + b + c(2)	Année (3)
<b>1. Culture générale et expression</b>	3	3 + 0 + 0	90	3	2 + 1 + 0	108
<b>2. Langue vivante étrangère</b>	2	0 + 2(4) + 0	60	2	0 + 2(4) + 0	72
<b>3. Mathématiques</b>	2,5	1,5 + 1 + 0	75	2,5	1,5 + 1 + 0	90
<b>4. Physique - Chimie</b>	4	2+0+ 2(5)	120	4	2+0+ 2(5)	144
<b>5. Enseignement professionnel</b>	20	4 +1 +15	600	20	4 +1 +15	720
<b>Détail E.P.</b>	<b>Enseignement professionnel STI</b>	4 + 0 + 14		4 + 0 + 14		
	<b>EP en langue vivante étrangère en co-intervention</b>	0 + 1(8) + 0		0 + 1(8) + 0		

EP en chimie organique en co- intervention	0 +0+1(9)			0 +0+1(9)		
	<b>6. Accompagnement personnalisé</b>	1,5	1,5(6) +0+0	45	1,5	1,5(7) +0+0
<b>Total</b>	31(10) h	12+4 +17	990(1) h	31(10) h	11+5+17	1188 h

(1) Les horaires tiennent compte du stage en milieu professionnel.

(2) a : cours en division entière, b : travaux dirigés ou pratiques de laboratoire, c : travaux pratiques d'atelier ou de projet.

(3) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

(4) Une heure d'enseignement se fera en co-animation avec un enseignant de STI (voir (8)).

(5) Une heure d'enseignement se fera en co-animation avec un enseignant de ST I(voir (9)).

(6) En première année une part significative de l'horaire d'accompagnement personnalisé est consacrée à une maîtrise des fondamentaux en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque étudiant pour optimiser leur performance. L'horaire hebdomadaire (1,5 h) peut être annualisé (voir page suivante).

(7) En deuxième année, une part significative de l'horaire d'accompagnement personnalisé est consacrée à un approfondissement des disciplines nécessaires à une poursuite d'étude, une insertion professionnelle ou à la préparation des examens. L'horaire hebdomadaire (1,5 h) peut être annualisé (voir page suivante).

(8) Pris en charge par deux enseignants Anglais et STI (1 h par semaine).

(9) Pris en charge par deux enseignants Chimie organique et STI (1 h par semaine).

(10) Horaire élève semaine déduction faite des 2 heures de co-enseignement.

### Accompagnement personnalisé

L'accompagnement personnalisé doit aider les étudiants à être autonome en prenant en compte les acquis de leur parcours scolaire et du potentiel à chacun propre pour le mettre en action dans un contexte interactif. L'AP s'inscrit dans le cadre professionnel de l'enseignement du BTS EPC mais est aussi un moment privilégié pour développer des compétences plus transversales, faire prendre conscience aux étudiants de la transférabilité de leurs acquis, faire de la méthodologie, du tutorat entre étudiants.

Il a pour objet :

- d'améliorer la performance des étudiants ;
- de contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ;
- de soutenir la capacité d'apprendre et de progresser ;
- de prendre en compte les besoins spécifiques de chaque étudiant ;
- de prendre en charge pertinente des étudiants les plus à l'aise ;
- d'encadrer les étudiants les plus fragiles de façon renforcée (notamment ceux issus de la voie professionnelle) ;
- d'adapter les objectifs aux besoins spécifiques des étudiants ;
- d'approfondissement - soutien - remise à niveau ;
- de renforcement - tutorat entre étudiants - entraînement ;
- recherche de stage.

L'accompagnement personnalisé s'organise autour des activités principales suivantes : soutien, approfondissement, aide méthodologique et aide à l'orientation. La liberté d'initiative et d'organisation des équipes pédagogiques doit leur permettre de répondre aux besoins spécifiques de chaque élève.

Pour identifier les besoins, un positionnement est nécessaire en début de formation et en fin de chaque cycle d'accompagnement.

À titre d'exemple, il peut permettre :

- de faciliter l'accueil et l'accompagnement d'élèves issus de la voie professionnelle, de formations universitaires, de baccalauréats généraux, ou de salariés d'entreprise ;
- de proposer un approfondissement particulier si le projet le nécessite ou si le tissu industriel local conduit à proposer des enseignements technologiques et scientifiques adaptés ;
- d'augmenter ponctuellement l'horaire consacré au projet en seconde année en cas de besoin ;

- de proposer une aide à l'orientation post-BTS ;
- de proposer une aide à l'insertion professionnelle ;
- de travailler l'expression écrite et orale ;
- de proposer un soutien en langue vivante ;
- etc.

## Annexe IV

### Règlement d'examen

Épreuves option conception outillage		Candidats					
		Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (CFA ou sections d'apprentissage habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS) Greta		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS). Greta		Scolaires (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissement privé) <b>Au titre de leur expérience professionnelle</b> <b>Enseignement à distance</b>	
Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
<b>E1 - Culture générale et expression</b>	<b>U1</b>	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
<b>E2 - Langue vivante étrangère Anglais</b>	<b>U2</b>	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension 30 min Expression 15 min
<b>E3 - Mathématiques et Physique Chimie</b>							
Mathématiques	<b>U31</b>	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Physique - Chimie (4)	<b>U32</b>	4	CCF 1 situation (TC) + 1 situation (SPE)		CCF 1 situation (TC) + 1 situation (SPE)	ponctuelle pratique	2 h

<b>E4 - Répondre à une affaire - Conception préliminaire</b>	<b>U4</b>	6	Ponctuelle écrite	5 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	5 h
<b>E5 - Projet industriel de conception détaillée d'un outillage et d'industrialisation (1)</b>	<b>U5</b>	7	Ponctuelle pratique et orale	50 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	50 min
<b>E6 - Réponse à une affaire et pilotage de la production en entreprise</b>							
<b>E61 - Projet collaboratif d'optimisation d'un produit ou d'un outillage</b>	<b>U61</b>	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	4 h
<b>E62 - Pilotage de la production en entreprise</b>	<b>U62</b>	3	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 min

<b>EF1 - Langue vivante facultative (2) (3)</b>	<b>UF1</b>		Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min
<b>EF2 - Activité en milieu professionnel européen « label Europlastics »</b>	<b>UF2</b>		CCF 1 situation	15 min	CCF - 1 situation	Ponctuelle orale	15 min

(1) Une partie de l'épreuve se déroule en langue anglaise.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais.

(3) Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

(4) La 1<sup>er</sup> situation correspond aux enseignements du tronc commun (TC) de Physique - Chimie aux BTS du même regroupement d'épreuve, la 2<sup>e</sup> situation permet d'évaluer les enseignements de Physique - Chimie spécifiques à la plasturgie (module SPE).

## Annexe VI

### Tableaux de correspondance entre épreuves

*Ces tableaux n'ont de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre les anciens diplômés et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.*

**Ce tableau ne concerne que l'option POP du présent BTS EPC.**

<b>BTS IPE</b> Créé par arrêté du <b>14 septembre 2006</b> Dernière session 2017		<b>BTS EPC</b> Créé par le présent arrêté Première session 2018	
<b>Épreuves ou sous-épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves ou sous-épreuves</b>	<b>Unités</b>
E1. Français	<b>U1</b>	E1. Culture générale et expression	<b>U1</b>
E2. Langue vivante étrangère	<b>U2</b>	E2. Langue vivante étrangère anglais	<b>U2</b>
E3. Mathématiques et sciences des matériaux		E3. Mathématiques et sciences physiques	
Mathématiques	<b>U31</b>	Mathématiques	<b>U31</b>
Sciences des matériaux	<b>U32</b>	Sciences physiques	<b>U32</b>
E4. Produire en plasturgie	<b>U4</b>	E6. Pilotage de la production en entreprise	<b>U62</b>
E5. Optimiser	<b>U5</b>	E4. Répondre à une affaire - conception préliminaire	<b>U4</b>
		E6. Projet collaboratif d'optimisation d'un produit ou d'un processus	<b>U61</b>
E6. PPCI	<b>U6</b>	E5. Projet industriel de conception outillage ou d'initialisation d'une production	<b>U5</b>
EF1. Langue vivante étrangère II	<b>UF1</b>	EF1. Langue vivante facultative	<b>UF1</b>
EF2. Économie et vie de l'entreprise <i>N'a pas d'équivalence dans le nouveau référentiel</i>	<b>UF2</b>		
EF3. Activité en milieu professionnel européen	<b>UF3</b>	EF2. Activité en milieu professionnel européen	<b>UF2</b>

**Ce tableau ne concerne que l'option CO du présent BTS EPC.**

<b>BTS ERO</b> modifié par arrêté du <b>12 mai 2000</b> Dernière session 2017		<b>BTS EPC</b> Créé par le présent arrêté Première session 2018	
<b>Épreuves ou sous-épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves ou sous-épreuves</b>	<b>Unités</b>
E1. Français	<b>U1</b>	E1. Culture générale et expression	<b>U1</b>
E2. Mathématiques et sciences physiques		E3. Mathématiques et sciences physiques	
Mathématiques	<b>U21</b>	Mathématiques	<b>U31</b>
Sciences physiques	<b>U22</b>	Sciences physiques	<b>U32</b>
E3. Langue vivante étrangère	<b>U3</b>	E2. Langue vivante étrangère anglais	<b>U2</b>
E4. Conception Outillage			
Analyse et conception d'outillage	<b>U41</b>	E4. Répondre à une affaire - conception préliminaire	<b>U4</b>
Définition des formes d'un outillage	<b>U42</b>	Projet industriel de conception outillage (partie 1)	<b>U5</b>
E5. Étude technique	<b>U5</b>		
E6. Épreuve professionnelle de synthèse			
Activités en milieu professionnel	<b>U61</b>	E62. Pilotage de la production en entreprise	<b>U62</b>
Réalisation outillage	<b>U62</b>		
EF1. Économie et gestion	<b>UF1</b>		
EF1. Langue vivante étrangère II	<b>UF2</b>	EF1. Langue vivante facultative	<b>UF1</b>

EF3. Hygiène et sécurité

**UF3**